REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

9_DE-084-218400802-20220922-31_20220922

DE/31/5.3.6/20220922/12

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	27	
Représentés :	6	Séance du 22 septembre 2022
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-deux septembre le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le seize septembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Votants :	33	Étaient présents également :

Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Adjoints au Maire.

Annie GARNERO, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Annie MILLET, Stéphane MICHEL, Evelyne ESPENON, Cyrille GEEL, Gérard PREVOT, Christiane TCHA SENG NOU,

Étaient absents et non représentés : Néant

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÎTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Renouvellement des membres de la Commission extramunicipale des cours d'eau

Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. (...) ». Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de ce(s) comité(s) consultatif(s), chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Le maire peut consulter ces comités sur toute question ou sur tout projet intéressant les services publics ou les équipements de proximité entrant dans le champ d'activité des associations membres de ces comités. Le règlement intérieur du Conseil prévoit des comités composés, outre Monsieur le Maire, de 9 élus (8 issus de la majorité et 1 issu des listes d'opposition).

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE comme suit la composition de la Commission extramunicipale des cours d'eau :

1	Evelyne ESPENON
2	Philippe COLLET
3	Annie MILLET
4	Chantal GONNET-OLIVI
5	Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE
6	Mario HARELLE
7	Cyrille GEEL
8	Sylvie GACQUIERE
9	Frédéric BRES

Acte Exécutoire

Transmis le : 3.10.2022

Publié le : 3. 10.2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

our copie conforme.

hristian GROS

Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance